

## Séance du Conseil Municipal du 11 Juillet 2024

Les convocations du Conseil Municipal pour la séance du 11 Juillet 2024 à 18h30 ont été envoyées à tous les conseillers le 04 Juillet 2024, un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 04 Juillet 2024 en application de l'article L2120-10 du CGCT avec l'ordre du jour suivant :

1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS
2. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS BARNIER
3. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024
4. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE
5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF FNADT
6. FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE COVE
7. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
8. QUESTIONS DIVERSES

A l'ouverture de la séance :

**Présents** : François ILLE, Benoît PELATAN, Isabelle FOREST, Laurent DEHAN, Dominique DUTRON, Michel BIGONZI, Clara PEDERSOLI, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

**Absent(s) excusé(s)** : Jean-Michel SCALABRE et Clothilde BLANCHART

**Absent(s)** : Néant

**Quorum** : 6

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Dominique DUTRON a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

**Secrétaire de séance désigné** : Dominique DUTRON

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18h30.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Juin 2024** :

**ADOPTÉ À** :

**POUR = 9 voix dont 0 vote par procuration**

**CONTRE = 0**

**ABSTENTION = 0**

**A l'unanimité des présents.**

### **1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DES DECISIONS**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération n° 18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

## Compte-rendu des décisions :

Néant

## Compte-rendu des Déclarations d'Intentions D'aliéner (DIA) : Néant

Vous êtes invités à en prendre acte.

*A Pris Acte.*

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

## 2. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS BARNIER

Monsieur le Maire expose :

Le village du Beucet est bâti à flanc de falaise, à la confluence du ravin du Fraischamp, du vallon de l'Alouette et de la vallée de Saint Gens qui incisent des plateaux constitués d'une molasse calcaire. Les habitations du vieux village sont pour la plupart nichées contre les falaises, sous les parois surplombantes contre lesquelles sont appuyées les constructions. Le rocher fait partie intégrante de l'habitat.

Cette configuration semi-troglodytique singulière expose les habitations, terrasses, jardins, voies de circulation et leurs usagers à des chutes de pierres ou de blocs provenant des parois.

Lors d'une opération de purge manuelle de petits éléments très instables localisés au niveau des parois rocheuses à l'aplomb des maisons le long du chemin de l'Alouette, la société mandatée a sollicité le service Géologie de Fondasol pour avoir un avis sur des blocs potentiellement instables identifiés hors du périmètre de sa mission.

Le diagnostic géotechnique de type G5 réalisé par Fondasol a permis de constater et d'identifier plusieurs types d'aléas d'éboulement allant de chutes de pierre et de petits blocs de volume limité jusqu'à des chutes de blocs ou gros blocs instables (écailles décollées du massif rocheux).

Le cabinet Fondasol a donc mené une étude de projet (dimensionnement des ouvrages, estimation des quantités et coûts) et a également englobé le traitement de 2 blocs spécifiques C3.06 et 5.05. Le bloc C3.06 adossé à une habitation nécessite un confortement spécifique complexe et des précautions de sécurité particulières (instrumentation, carottages préalables et protections provisoires).

Pour assurer la sécurité des biens et des personnes, il est donc nécessaire et urgent de procéder à des travaux de sécurisation des falaises par rapport aux résultats de l'étude réalisée.

Le coût important de cette opération ne peut être entièrement pris en charge par la Commune, d'où l'objet d'une demande de subvention pour le financement de cette opération.

En effet, le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit fonds Barnier, permet de soutenir des mesures de prévention et de protection des personnes et des biens exposés aux risques naturels majeurs. Le fonds Barnier peut être mobilisé pour des dépenses d'investissement afin de réaliser des études, des travaux ou des équipements de prévention ou de protection contre les risques

naturels. Il est aussi mobilisable pour les actions d'information préventive sur les risques majeurs qui contribuent à développer la conscience du risque.

Toutes les communes ou leurs groupements couverts par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) peuvent en bénéficier. C'est le cas de la Commune du Beaucet qui est concernée par le PPRIf approuvé des Monts de Vaucluse Ouest.

Dans les communes couvertes par un PPRN approuvé, le taux maximal de financement est fixé à 50 % pour les études, à 50 % pour les travaux, ouvrages ou équipements de prévention, et à 40 % pour les travaux, ouvrages ou équipements de protection.

Le plan de financement initial de ce projet, estimé à partir de l'étude géotechnique préliminaire, pourrait être le suivant :

Coût total HT = 138 355,00 €

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention complémentaire auprès de la Préfecture de Vaucluse au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

ETAT (FPRNM)	69 177,50€	50,00 %
DETR 2024	41 506,50€	30,00%
COMMUNE – autofinancement	27 671,00 €	20,00 %

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

- Consultation des entreprises et attribution = septembre 2024
- Réalisation des travaux = hiver 2024
- Réception des travaux = printemps 2025

Le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Le formulaire type de la demande de subvention complété qui regroupe la notice de présentation, le plan de financement de l'opération, l'échéancier de réalisation et l'engagement de la commune ;
- La présente délibération du Conseil Municipal adoptant le projet, arrêtant les modalités de financement et autorisant le Maire à solliciter ladite subvention ;
- Les devis descriptifs détaillés ;
- Le rapport G2PRO diagnostic géotechnique ;
- Le plan de masse;
- Le relevé d'identité bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le présent projet de travaux,
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- De solliciter une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit fonds Barnier.

**Adopté à : 9 voix dont 0 vote par procuration**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**A l'unanimité des présents.**

### 3. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024

Monsieur le Maire expose :

Le village du Beucet est bâti à flanc de falaise, à la confluence du ravin du Fraischamp, du vallon de l'Alouette et de la vallée de Saint Gens qui incisent des plateaux constitués d'une molasse calcaire. Les habitations du vieux village sont pour la plupart nichées contre les falaises, sous les parois surplombantes contre lesquelles sont appuyées les constructions. Le rocher fait partie intégrante de l'habitat.

Cette configuration semi-troglodytique singulière expose les habitations, terrasses, jardins, voies de circulation et leurs usagers à des chutes de pierres ou de blocs provenant des parois.

Lors d'une opération de purge manuelle, de petits éléments très instables ont été localisés au niveau des parois rocheuses à l'aplomb des maisons le long du chemin de l'Alouette. La société mandatée a sollicité le service Géologie de Fondasol pour avoir un avis sur des blocs potentiellement instables identifiés hors du périmètre de sa mission.

Le diagnostic géotechnique de type G5 réalisé par Fondasol a permis de constater et d'identifier plusieurs types d'aléas d'éboulement allant de chutes de pierre et de petits blocs de volume limité jusqu'à des chutes de blocs ou gros blocs instables (écailles décollées du massif rocheux).

Le cabinet Fondasol a donc mené une étude de projet (dimensionnement des ouvrages, estimation des quantités et coûts) et a également englobé le traitement de 2 blocs spécifiques C3.06 et 5.05. Le bloc C3.06 adossé à une habitation nécessite un confortement spécifique complexe et des précautions de sécurité particulières (instrumentation, carottages préalables et protections provisoires).

Pour assurer la sécurité des biens et des personnes, il est donc nécessaire et urgent de procéder à des travaux de sécurisation des falaises par rapport aux résultats de l'étude réalisée.

Le coût important de cette opération ne peut être entièrement pris en charge par la Commune, d'où l'objet d'une demande de subvention pour le financement de cette opération.

Le plan de financement initial de ce projet, estimé à partir de l'étude géotechnique préliminaire, pourrait être le suivant :

Coût total HT = 138 355,00 €

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de Vaucluse au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

ETAT (FPRNM)	69 177,50€	50,00 %
DETR 2024	41 506,50€	30,00%
COMMUNE – autofinancement	27 671,00 €	20,00 %

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

- Consultation des entreprises et attribution = Septembre 2024
- Réalisation des travaux = hiver 2024
- Réception des travaux = printemps 2025

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le présent projet de travaux,
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- De solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Vaucluse au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

**ADOPTÉ À :**

**Pour : 9 votes pour dont 0 vote par procuration**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**A l'unanimité des présents.**

#### 4. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2024, il convient de procéder à des ajouts de crédits sur le budget principal.

Premièrement, la Commune a reçu deux notifications de subventions, à savoir :

- L'attribution du fonds de concours Patrimoine pour les travaux de sécurisation et la mise en valeur du site du Château pour un montant de 19 837€40.
- L'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024, par arrêté du 14 juin 2024, en vue de permettre le réaménagement du village et la réhabilitation du réseau d'eau potable et du réseau d'eaux usées, travaux sur les réseaux secs, voirie et végétalisation pour un montant de 30 912€00. Pour rappel, les dépenses d'investissement relatives à ces travaux ont déjà été inscrites au BP 2024 au 23.231 pour un montant de 185 475€00.

Il convient donc de prévoir ces nouvelles recettes.

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
13	13251	GFP (groupement à fiscalité propre) de rattachement	19 837€40
13	13461	Dotation d'équipement des Territoires Ruraux	30 912€00
<b>TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT VOTEES AU BP 2024</b>			<b>370 344€04</b>
<b>TOTAL RECETTES SUPPLEMENTAIRES</b>			<b>50 749€40</b>
<b>TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT APRES VOTE BS</b>			<b>421 093€44</b>

Deuxièmement, les devis pour les travaux de sécurisation et la mise en valeur du site autour du château ont été ajustés et il convient de les intégrer dans les dépenses d'investissement comme suit :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
21	212	Autres agencements et aménagements de terrain	50 749€40
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT VOTEES AU BP 2024</b>			<b>370 344€04</b>
<b>TOTAL DEPENSES SUPPLEMENTAIRES</b>			<b>50 749€40</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT APRES VOTE BS</b>			<b>421 093€44</b>

Il vous est proposé de bien vouloir valider les crédits budgétaires supplémentaires comme mentionnés dans les tableaux ci-dessus.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération n°04042024-3 du conseil municipal du 04 Avril 2024,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire n°1 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'investissement en dépenses et en recettes.

**Adopté à : 9 votes pour dont 0 vote par procuration**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**A l'unanimité des présents.**

<b>5 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF FNADT</b>
---

Instauré par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) est un outil spécifique permettant la mise en œuvre et la coordination de la politique d'aménagement du territoire.

Le FNADT se caractérise par la grande diversité de ses interventions, concernant à la fois les dépenses d'investissement, de fonctionnement ou de soutien à l'ingénierie, en faveur des territoires urbains, périurbains ou ruraux, en soutien aux collectivités territoriales mais aussi aux associations ou à d'autres personnes publiques et privées.

Sont éligibles à ce fond : les actions en faveur de l'emploi, les actions qui concourent à accroître l'attractivité des territoires et les actions innovantes ou expérimentales mais reproductibles dans le domaine de l'aménagement, du développement durable et de la cohésion des territoires.

Le FNADT relève du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 qui régit les subventions que l'État peut accorder aux personnes physiques ou morales de droit privé, ainsi qu'aux personnes publiques, à

l'exception des établissements publics de l'État, en vue de la réalisation de projets d'investissement matériel ou immatériel. L'enveloppe est gérée par la préfecture de région. La subvention est attribuée sur dossier par le préfet de région, sur proposition du préfet de département.

Le FNADT soutient les projets concourant au volet "Équilibre et solidarité des territoires" du contrat de plan État-Région.

La commune a le projet de créer un espace de bureau partagé au premier étage de la salle Antonella, bâtiment communal dont le rez-de-chaussée est actuellement mis à la disposition d'une épicerie associative. En effet, il existe sur le territoire 3 Très Petites Entreprises (TPE) qui se sont rapprochées de la mairie pour essayer de trouver un local professionnel.

Afin de soutenir l'emploi et de développer l'attractivité du village, la Commune souhaite aménager l'espace du premier étage de ce bâtiment.

L'enveloppe financière de ce projet s'élève à 39 012€27 HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre du FNADT une subvention d'un montant de 31 209€82 selon le plan de financement suivant :

ETAT (FNADT)	31 209€82	80,00%
COMMUNE - autofinancement	7 802€45	20,00%

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

- Consultation des entreprises et attribution = automne 2024
- Réalisation des travaux = février / mars 2025
- Réception des travaux = avril 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le présent projet de travaux,
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- De solliciter une subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement de Territoire dit FNADT,

**Adopté à : 9 votes pour dont 0 vote par procuration**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**A l'unanimité des présents**

## 6. FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE COVE

La Commune du Beucet est en train de finaliser la mise en place de son parcours poétique et patrimonial sur le territoire et souhaite, en parallèle, mettre en valeur le site historique du Château et son patrimoine en restaurant les points suivants :

- L'escalier taillé dans la roche situé sous la tour côté Nord,
- Les murs en pierre qui présentent pour certains des descellements de pierre,
- Les douves entourant le château qui ne sont pas mises en valeur,

Le projet porte également sur la création d'une passerelle au niveau de l'ancien pont-levis.

Ces différents travaux permettraient de :

- Sécuriser le site et garantir sa préservation,
- Conserver la lecture archéologique des élévations,
- La réouverture des douves augmenterait l'effet d'envol au-dessus de la falaise et donnerait à voir le Mont Ventoux au travers d'elles.

Le plan de financement de projet est le suivant :

**Coût prévisionnel de l'opération HT :49 593,49 €.**

<b>PARTICIPATIONS FINANCIERES</b>	
Fonds de Concours Patrimoine Cove (40%)	19 837€40
<b>TOTAL</b>	<b>19 837€40</b>
Autofinancement de la Commune	29 756€10

Le délai de réalisation de ce programme pourrait être :

- Consultation des entreprises : juin / juillet 2024
- Réalisation : fin août / mi-septembre
- Réception prévue pour fin septembre

Il vous est proposé d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

**ADOPTÉ : :**

**Pour : 8 votes pour dont 0 vote par procuration**

**Contre :0**

**Abstention : 1**

**A l'unanimité des présents**

## **7. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire expose qu'une demande de subvention exceptionnelle a été déposée en mairie le 28 juin dernier par l'association les Caladaïres pour la réalisation d'une nouvelle calade dans le centre village. Cette construction se situe dans le bas du village pour faciliter et agrémenter le trajet vers la nouvelle aire de jeux, en contrebas du cimetière, depuis le parking de la place du maquis Jean Robert. Cette calade comportera des motifs en mosaïque représentant la faune du Beaucet pour rendre son parcours plus attractif pour les enfants. Des murets et des espaces pour des plantations seront également aménagés de chaque côté de la calade.

Pour mener à bien la réalisation de ce projet, l'association demande une subvention exceptionnelle de 200€.





Les crédits ouverts à l'article 65748 étant disponibles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se positionner sur cette demande de subvention.

*Laurent Dehan se retire du vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- D'accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 200€ au profit de l'association les Caladaïres pour la réalisation d'une nouvelle calade dans le centre village.

**Pour : 8 votes pour dont 0 vote par procuration**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**A l'unanimité des présents**

## 8. QUESTIONS DIVERSES

*Pour information, le prochain conseil devra se tenir sur la première quinzaine de septembre 2024 pour l'engagement de procédure des travaux de sécurisation des falaises.*

Monsieur le Maire informe qu'une demande a été formulée auprès du Conseil Départemental pour une assistance technique pour la création d'un cheminement piéton sur la RD 39 reliant Saint Didier au Beaucet (jusqu'au vallon du Fraischamps).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,  
Dominique DUTRON



Le Maire,  
François ILLE



Compte-rendu affiché le 12 Juillet 2024